



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : 19	L'an deux mille vingt-cinq le six octobre à 18 heures 45 le conseil municipal de Villentrois-Faverolles-en-Berry, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Villentrois, sous la présidence de monsieur Jean-Paul Beccavin maire.
En exercice : 16	Date de la convocation : 26 septembre 2025
Présents : 13	<u>Présents :</u> Mme BARILLOT Marie-Agnès, M. BECCAVIN Jean-Paul, M. BOISSIER Damien, Mme CHIPAULT Florence, Mme DE LA ROCHE Clémence, M. DEVILLERS Michel, M. GUIMPIER William, Mme LAMBERT Bettina M. LEVEQUE Jean-Marc, M. MINET Alain (arrivé à 19 heures), Mme PETIT Ghislaine, M. SEGRET Jacky, M. TROUSSELET Lionel
Votants : 14	<u>Absent excusé ayant donné pouvoir :</u> M. PINARD Christian pouvoir à M. TROUSSELET Lionel <u>Absents excusés :</u> M. BOUVARD Romaric, Mme GAUTHIER Katia <u>Secrétaire de séance :</u> M. SEGRET Jacky

ORDRE DU JOUR

1. Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable année 2024 : présentation et adoption
2. Rapport sur le prix et la qualité du service public service assainissement collectif année 2024 : présentation et adoption
3. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2024 : présentation et adoption
4. Choix du dispositif pour la mise en place de la protection sociale complémentaire santé du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2026 et montant de la participation financière : décision après avis du CST
5. Fonds d'Action Rurale (F.AR) 2026 projets à présenter : décision
6. Retrait de la délibération n° 2025-053 « mise à disposition entre le SIRP Villentrois-Faverolles-Lye et la commune adoption de la convention » en date du 7 juillet 2025 : décision
7. Création d'un emploi d'agent contractuel à temps non complet : décision
8. S.I.R.P Villentrois-Faverolles-Lye modification des statuts : adoption
9. Union sportive de Villentrois attribution d'une subvention : décision
10. Décision modificative budget principal : adoption
11. Colis et repas des aînés : proposition
12. Questions diverses

DÉLIBÉRATION n°2025-063 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD ANNÉE 2024

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, dont chaque membre a été destinataire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public du Syndicat des Eaux du Boischaud Nord - année 2024

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2025-064 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNÉE 2024

Monsieur le maire présente le rapport, dont chaque membre a été destinataire, relatif au service de gestion des déchets de la Communauté de Communes Écueillé-Valençay établi pour l'année 2024. Il rappelle que ce document a vocation à être mis à la disposition des administrés au sein de chaque mairie. Madame Clémence De la Roche, conseillère municipale demande si, concernant les bio-seau, les sacs biodégradables sont utilisables par les habitants, en lieu et place des sacs papiers. La question sera posée à la Communauté de Communes.

Par ailleurs il apparaît urgent d'agir face au dysfonctionnement persistant du service actuel qui suscite une insatisfaction croissante des habitants. La fréquence actuelle de collecte des ordures ménagères, toutes les deux semaines, s'avère insuffisante pour répondre aux besoins et engendre une accumulation de déchets, dont les habitants peinent désormais à trouver une solution adaptée. De plus la prolifération de rats aux abords des points de collecte reste sans solution concrète de la part de la Communauté de Communes, pourtant en charge de la gestion des déchets. Vu le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Après en avoir délibéré, madame Marie-Agnès Barillot et monsieur William Guimpier s'abstiennent et ne participent pas au vote, le conseil municipal

- adopte le rapport relatif au service de gestion des déchets 2024. Ce dernier est transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2025-065 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ANNÉE 2024

Monsieur le maire présente le rapport, dont chaque membre a été destinataire, relatif au service de gestion des déchets de la Communauté de Communes Écueillé-Valençay établi pour l'année 2024.

Il rappelle que ce document a vocation à être mis à la disposition des administrés au sein de chaque mairie.

Madame Clémence De la Roche, conseillère municipale, demande, si concernant les bio-seaux, les sacs biodégradables sont utilisables par les habitants, en lieu et place des sacs papiers. La question sera posée à la Communauté de Communes

Par ailleurs il apparaît urgent d'agir face au dysfonctionnement persistant du service actuel, qui suscite une insatisfaction croissante des habitants. La fréquence actuelle de collecte des ordures ménagères, toutes les deux semaines, s'avère insuffisante pour répondre aux besoins et engendre une accumulation de déchets, dont les habitants peinent désormais à trouver une solution adaptée.

De plus la prolifération de rats aux abords des points de collecte reste sans solution concrète de la part de la Communauté de Communes, pourtant en charge de la gestion des déchets.
Vu le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité du service d'élimination des déchets,

Après en avoir délibéré,

Madame Marie-Agnès Barillot et monsieur William Guimpier s'abstiennent et ne participent pas au vote,

le conseil municipal

- **adopte** le rapport relatif au service de gestion des déchets 2024.

Ce dernier est transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2025-066 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DU PERSONNEL COMMUNAL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026 : DISPOSITIF RETENU ET MONTANT DE LA PARTICIPATION

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Monsieur le maire présente les dispositifs proposés :

- **participation via le contrat collectif** négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Indre,
- **participation via un contrat individuel labellisé** : les agents sont libres d'adhérer au contrat de leur choix parmi la liste d'établissement labellisés et ouvrant droit à la participation financière de l'employeur,
- **participation via un contrat collectif faisant l'objet d'une convention de participation conclue par l'employeur.**

Monsieur le maire soumet au vote le dispositif que souhaite retenir le conseil municipal :

Le conseil municipal après en avoir délibéré et vu le résultat du vote :

- **décide de ne pas retenir les dispositifs suivants :**

- ✓ le contrat collectif négocié par le Centre de Gestion de la fonction Publique de l'Indre,
- ✓ un contrat collectif faisant l'objet d'une convention de participation conclue par l'employeur

- **décide de retenir le dispositif suivant** (*un vote blanc et une abstention*).

✓ la participation via un contrat individuel labellisé,

Dans le nouveau cadre juridique, la participation en matière de santé devient obligatoire pour les employeurs territoriaux à partir du 1^{er} janvier 2026 pour un montant minimum de 15 euros mensuel et par agent.

Monsieur le maire soumet au vote le montant de la participation financière mensuelle et par agent.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **décide** de verser une participation de 20 euros mensuels et par agent bénéficiant d'un contrat individuel labellisé et ce à compter du 1^{er} janvier 2026. L'agent devra fournir l'attestation de labellisation de son contrat individuel.

DÉLIBÉRATION n°2025-067 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE ANNÉE 2026 : PROJETS RETENUS ET PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient dès à présent de déposer des dossiers de demande de subventions au titre du Fonds d'Action Rurale pour l'année 2026.

Plusieurs projets sont à l'étude à savoir : l'acquisition de tables et des chaises pour la salle Saint Mandé, le remplacement du serveur du service administratif ainsi que l'acquisition d'un jeu plein air pour les enfants et du mobilier extérieur (tables).

A ce titre les devis suivants ont été demandés :

- tables et chaises : montant 12 487.47 euros HT soit 15 270.30 euros TTC
- serveur pour le service administratif : 6 267.00 euros soit 7 520.40 euros TTC
- jeu plein air et tables à sceller : 2 997.00 euros HT soit 3 596.40 euros TTC

Le Conseil municipal après avoir délibéré

- **décide** de retenir les devis proposés soit
 - tables et chaises : montant 12 725.25 euros HT soit 15 270.30 euros TTC
 - serveur pour le service administratif : 6 267.00 euros soit 7 520.40 euros TTC
 - jeu plein air et tables à sceller : 2 997.00 euros HT soit 3 596.40 euros TTC
- **de solliciter** une subvention maximale auprès de monsieur le président du Conseil Départemental de l'Indre dans le cadre du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) année 2026 pour l'ensemble des projets d'acquisition,
- **de réaliser** ces acquisitions en 2026 à condition que le financement puisse être assuré
 - ❖ d'une part par la subvention départementale,
 - ❖ et d'autre part par de l'autofinancement.

DÉLIBÉRATION n°2025-068 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n°2025-053 EN DATE DU 7 JUILLET 2025 « MISE A DISPOSITION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY ET LA COMMUNE DE VILLENTOIS-EN-BERRY : ADOPTION DE LA CONVENTION »

Madame Marie-Agnès Barillot, maire adjointe, rappelle au conseil municipal la délibération en date du 7 juillet 2025 ayant pour objet la mise à disposition d'agents en charge de la surveillance lors de la prise des repas à la cantine scolaire ainsi que la réalisation des tâches de nettoyage des locaux.

Toutefois, les services préfectoraux ont formellement indiqué que la mise à disposition d'agents contractuels en contrat à durée déterminée n'était pas conforme au cadre réglementaire en vigueur.

De ce fait, il convient de retirer ladite délibération.

Le Conseil municipal après avoir délibéré

- **décide** de procéder au retrait de la délibération n°2025-053 en date du 7 juillet « mise à disposition entre le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et la commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry : adoption de la convention ».

DÉLIBÉRATION n°2025-069 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC A DURÉE DÉTERMINÉE

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que, suite au retrait de la délibération relative à la mise à disposition d'agent du SIRP à la commune, il convient de procéder au recrutement d'un adjoint technique à temps non complet. Ce dernier aura pour mission d'assurer la surveillance des élèves pendant les repas à la cantine scolaire ainsi que le nettoyage des locaux à raison de 2 heures par jour de classe et 12 heures par période de vacances. Ce contrat prendra effet le 1^{er} décembre 2025 et se terminera le 3 juillet 2026, fin de l'année scolaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **décide** de créer un emploi d'agent contractuel de droit public, à durée déterminée, du 1^{er} décembre 2025 au 3 juillet 2026, fin de l'année scolaire,
- **arrête** la durée hebdomadaire à 2 heures par jour d'école et 12 heures par période de vacances, qui correspond à une moyenne mensuelle de 28 heures 31 par mois
- **fixe** la rémunération calculée sur la base de l'indice brut 385 indice majoré 366. Au cas où cette rémunération deviendrait inférieure au SMIC elle serait automatiquement alignée sur l'indice majoré égal ou immédiatement supérieur à celui-ci
- **précise** que les crédits sont ouverts au budget
- **autorise** monsieur le maire à signer le contrat de travail à venir et tous les documents s'y afférents
- **charge** monsieur le maire de procéder à la publicité réglementaire du poste à pourvoir.

DÉLIBÉRATION n°2025-070 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY LYE MODIFICATION DES STATUTS : ADOPTION

Madame Marie-Agnès Barillot, maire adjointe, fait part au conseil municipal que les services préfectoraux ont attiré son attention sur un point déterminant : les statuts actuels du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (S.I.R.P.) n'intègrent pas entre autres la possibilité d'attribuer des subventions aux activités périscolaires (voyages, spectacles, ...). Afin de remédier à cette situation et de permettre au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) d'agir en toute légalité, elle propose une modification des statuts.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) et à l'unanimité

- **donne** un avis favorable à la modification de ceux-ci,
- **approuve** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP)

Ceux-ci sont annexés à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2025-71 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION SPORTIVE DE VILLENTOIS : DÉCISION D'ATTRIBUTION

Madame Ghislaine Petit et monsieur Jacky Segret membres du bureau de l'Union Sportive de Villentris quittent la salle des délibérations et ne prennent part ni au débat et ni au vote

Madame Marie-Agnès Barillot, maire adjointe, rappelle les éléments ayant conduit à la décision de non attribution d'une subvention à l'Union Sportive de Villentris, adoptée en commission subventions le 20 mars 2025 puis validée par le conseil municipal. Cette décision s'appuyait par la reprise de l'activité « football » générant des frais à la commune pour la remise en état du terrain et des infrastructures.

Cependant, malgré les efforts de l'association, aucune équipe n'est reformée pour cette saison. Face à cette nouvelle situation, et après analyse de ces nouveaux éléments, monsieur le maire et les adjoints ont proposé d'allouer une subvention de 400 euros pour cette année, décision soumise à l'approbation du conseil municipal.

A l'issue des échanges le conseil municipal décide de procéder à un vote à bulletins secrets afin de statuer sur l'attribution d'une subvention de 400 euros.

12 bulletins

Oui à l'attribution d'une subvention de 400 euros : 2 bulletins

Non à l'attribution d'une subvention de 400 euros : 5 bulletins

Votes blancs : 5 bulletins

Le conseil municipal au vu du résultat du vote

- **décide** de ne pas attribuer de subvention à l'Union Sportive de Villentrois pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATION n°2025-072 : BUDGET PRINCIPAL DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative. En effet les crédits n'ont pas été portés aux bons comptes lors du vote du budget 2025. Il tient à souligner que cette rectification, bien que technique, ne remet aucunement en cause l'équilibre du budget, les montants alloués à chaque section demeurent inchangés.

Ces ajustements comptables portent notamment sur le règlement de l'épareuse, le remboursement de caution, la contribution de la commune aux travaux de réfection du pont « Belles Roches » menés en partenariat avec la communauté de communes.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne un avis favorable** à la décision modificative ci-après :

Dépenses :

Investissement :

- ❖ **augmentation de crédits**
articles 165, 2157, 2041512, 2183
montant global : 73 280 euros
- ❖ **diminution de crédits**
article 2116, 2158, 21611, 2182, 231
montant global : 73 280 euros

COLIS DES AINÉS

Monsieur Jacky Segret, maire adjoint, rappelle au conseil municipal la composition du colis qui sera distribué aux aînés, qui comprend en complément d'un bon d'achat d'une valeur de 30 euros utilisable auprès des commerces de la commune : un bloc-notes accompagné d'un stylo ainsi qu'un sac à pain, ces articles porteront le logo de la commune. L'ensemble de ces articles, dont le coût global s'élève à 2 424.00 euros TTC, présente un budget comparable à celui alloué au banquet traditionnel, dit de « Saint François ».

A l'issue des échanges, le conseil municipal émet un avis favorable concernant la composition définitive de ce colis.

Questions diverses

Courrier de madame et monsieur Mazeyrat Éric

Monsieur le maire procède à la lecture du courrier adressé par madame et monsieur Mazeyrat par lequel ils expriment leur gratitude envers le conseil municipal pour son intervention dans la réfection du chemin d'accès, dont l'état de dégradation ne leur permettait plus d'accéder à leur habitation.

Ils sollicitent à présent l'appui du conseil municipal en vue d'un aménagement complémentaire : la création d'un fossé de drainage, destiné à canaliser les eaux de ruissellement et à préserver ainsi l'état du chemin nouvellement refait. Une telle mesure s'avérerait nécessaire pour pérenniser les travaux réalisés et éviter que les efforts consentis ne soient réduits à néant.

Monsieur le maire rappelle que, préalablement à toute étude sur l'aménagement de fossés, il convient d'abord d'identifier avec précision les limites parcellaires du chemin en vérifiant

notamment la localisation des bornes. Un courrier dans ce sens va être adressé à monsieur Jean-Charles Lacote.

Livraison de fourniture de voirie

Pour répondre avec efficacité aux besoins d'entretien des chemins communaux, monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal que la livraison de matériaux, à savoir 18 camions (semis,) de grave et de cailloux, a été effectuée conformément aux besoins identifiés. Cette livraison en volume permet de répondre efficacement aux besoins urgents, tout en évitant des commandes ponctuelles et dispersées.

La collaboration des agriculteurs est la bienvenue. Ainsi, son chemin d'1,2 km va être fait avec l'aide de ses fils.

Monsieur Jean-Marc Levêque, conseiller municipal, indique qu'il a procédé à la mise en place de grave sur le chemin des Coutures.

Madame Clémence de la Roche, conseillère municipale, demande comment les besoins sont repérés, si tous les agriculteurs ont été informés. Monsieur Michel Devillers, conseiller municipal, souligne la nécessité de faire passer le message afin de ne pas avoir d'oubliés.

Un bilan pourra être dressé dans quelques mois afin d'évaluer la consommation de ces matériaux.

Madame Florence Chipault, conseillère municipale, alerte monsieur le maire sur l'état de dégradation et de dangerosité de la voie communale dite « des Patureaux », route relevant de la compétence communautaire. En réponse monsieur le maire précise qu'il a bien conscience de la dégradation de cette voie, comme de l'ensemble de la voirie de manière générale, mais que la gestion en incombe à la Communauté de Communes Ecueillé Valençay.

Il ajoute que malheureusement les travaux de cette voie ne figurent pas parmi les priorités d'intervention prévues pour l'année en cours.

Madame Marie-Agnès Barillot, maire adjointe, précise cependant que la Communauté de Communes Ecueillé Valençay a un projet important de voirie communautaire actuellement à l'étude. Ce dernier viserait à améliorer l'accueil des pèlerins dans les années à venir au sanctuaire de Pellevoisin :

- élargissement de route et amélioration des possibilités de stationnement avec emplacements supplémentaires,
- création d'un axe pédestre et cyclable qui pourrait relier les communes de Pellevoisin, Veuil et Vicq-sur-Nahon.

Madame Florence Chipault, conseillère municipale, informe monsieur le maire de son intention d'initier une pétition, ce dernier indique ne pas émettre d'opposition à cette initiative

Date des vœux

Monsieur le maire fixe la date des vœux à la population au samedi 10 janvier 2026 à 18 heures 30 salle Saint Mandé.

La séance a été levée à 21 heures 30

Le maire



Monsieur Jean-Paul Beccavin

Le secrétaire de séance



Monsieur Jacky Segret